

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Tél. : (75) 42.91.99

1 JUIN 1984

Direction de l'Action Economique
des Affaires Financières
et du Contrôle

26026 Valence Cedex,

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Drôme

5ème Bureau
Poste tél. : 336

à

Monsieur l'Ingénieur des TPE Mines
Inspecteur des Installations Classées

Immeuble Number One
25 rue Frédéric Chopin

VALENCE

Référence à rappeler : SM/

OBJET : Installation Classée soumise à autorisation

REF. : Rapport du 17 Avril 1984

P.J. : Une ampliation d'arrêté d'autorisation
~~Un dossier~~

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour classement dans vos archives, ~~accompagnée du dossier~~, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2 995 du 1er juin 1984 faisant obligation à la S.A. BARNIER 9 et 11, rue E. Branly à VALENCE de réaliser un audit de sûreté pour son atelier d'enduction de vernis.

> 1re -> DPN 6 04-0684

Pour le Préfet
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,

SAULI

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE

Installations classées

ARRÊTÉ n° 2995.

Le Préfet
Commissaire de la République
du département de la Drôme,

non conforme au projet
(VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 17 et 18 ;

non conforme au projet
(VU les arrêtés préfectoraux des 20 juin 1921, 27 octobre 1932, 4 octobre 1951, 8 janvier 1964, 31 août 1964, 11 juin 1965 et 8 juin 1971 ainsi que le récépissé n° 72.83 du 30 juin 1972, autorisant et réglementant l'exploitation des installations classées de la S.A. Barnier pour ses ateliers situés 9 et 11, rue Edouard-Branly à Valence ;

VU le rapport et la proposition, en date du 17 avril 1984, de l'Inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 9 mai 1984 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

non conforme au projet
ARTICLE 1er - Il est fait obligation à la S.A. Barnier - 9 et 11, rue Edouard-Branly à Valence, exploitant les installations autorisées par les arrêtés et le récépissé ci-dessus mentionnés, de faire réaliser un audit de sûreté concernant son atelier d'enduction de vernis situé dans le bâtiment Ouest de l'usine. Cet audit de sûreté devra être remis à l'administration préfectorale dans le délai maximal de un mois.

ARTICLE 2 - L'audit mentionné à l'article 1er ci-dessus sera réalisé par un organisme désigné en accord avec l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture, l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées et le Maire de Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

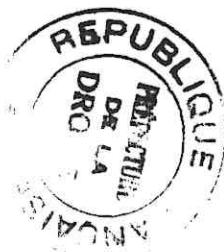
1 JUIN 1984

Le Préfet, Commissaire de la République,

Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau

[Signature]

A. SAULI



Par délégation

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Michel DELIGNAT-LAVAUD